



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-111

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-111-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 4

CC-2024-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, qui réaffirme notamment la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

Vu les articles L.302-1 à L302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2019 par arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020,

Vu la délibération n°CC-2018-152 en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la stratégie foncière intercommunale,

Vu la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération n°CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024 portant premier arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° CC-2024-66 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024 validant le second arrêt du PLH intégrant certaines observations formulées dans le cadre de la consultation des communes,

Considérant le dossier de PLH intercommunal prêt à être approuvé joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la CCPAL ne se trouve pas dans l'obligation d'élaborer un PLH sur son territoire (moins de 30 000 habitants), mais que la collectivité a souhaité se doter d'un document stratégique organisant la politique de l'Habitat sur le territoire,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'Habitat pour les six prochaines années,

Considérant que tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation le PLH intercommunal 2024-2030 comprend un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'action et prévoit la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat,

Considérant que le PLH est le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement,

Considérant que le PLH intercommunal s'organise autour de 4 grandes orientations stratégiques qui sont déclinées dans le programme d'action :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Considérant que les engagements financiers prévisionnels de ce Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 5 016 600 € sur la période 2024-2030 mais qu'ils feront probablement l'objet d'une actualisation lorsque le Programme Local de l'Habitat sera exécutoire,

Considérant que conformément aux règles de procédure du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH a fait l'objet d'un premier arrêt en conseil communautaire le 28 février 2024, et d'un second arrêt en conseil communautaire le 23 mai 2024 après consultation de toutes les communes de son territoire,

Considérant qu'à l'issue d'un examen du dossier en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, cette instance a formulé un avis favorable sans demander de modifications en date du 23 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Département de Vaucluse transmis par courrier en date du 27 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Préfet de Vaucluse, en date du 25 octobre 2024, qui souligne le travail partenarial avec les services de l'Etat lors de l'élaboration du PLH et qui intègre cependant quelques pistes d'améliorations dessinant des attendus fort de l'Etat lors du bilan à mi-parcours du PLH notamment concernant une meilleure opérationnalité de la stratégie foncière ainsi qu'une territorialisation des orientations et objectifs priorisant les espaces urbanisés,

Considérant qu'il convient d'approuver le PLH afin de le rendre exécutoire, et ce, deux mois après la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat et la prise des mesures de publicité nécessaires,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège et sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, une mention de cet affichage sera insérée dans un journal local,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH intercommunal adopté sera tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve le premier Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon couvrant la période 2024-2030,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-111-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 3 sur 4

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Dit, que les collectivités concernées sont tenues d'afficher cette délibération et de tenir le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 27/11/2024